



Compte- rendu des délibérations du Conseil Municipal du 18 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur ROBERT Patrick, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation : 12 Octobre 2022

Présents : Patrick ROBERT, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Christelle DUBLANCHE, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Raymond BLANCHETON, Sabrina BOST, Laure CORGNE, Stéphanie DENIS, Sandra ROUSSEAU, Jessy VERESSE, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE

Absents excusés :

Jany-Claude SOLIS, procuration Patrick ROBERT
Lydie MANUS, procuration Marianne LAVAUD,
Gérard GASNIER, procuration Sabrina BOST,
Isabelle TARNAUD, procuration Christophe MATTANA,
Laurence RAYNAUD, procuration Jean-Jacques CHAPOULIE.

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h00

Madame le Maire ayant attrapé la COVID, Monsieur Patrick ROBERT, 1^{er} adjoint assure sa suppléance et présidera ce conseil.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Patrick Robert demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- ECLAIRAGE PUBLIC : RESTRICTION DES HORAIRES

En raison de l'inflation du prix de l'énergie et des risques de coupure d'électricité, la commune, comme bon nombre de communes françaises envisage, dans un esprit de sobriété énergétique, de modifier les plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

L'attache du SEHV a été prise, afin d'étudier les évolutions envisageables, sans porter atteinte à la sécurité des habitants et notamment à celles des collégiens et lycéens en période hivernale.

Une réflexion est en cours, afin de déterminer, d'une part les nouveaux horaires de déclenchement et de coupure des candélabres et d'autre part, les points sensibles sur lesquels une attention particulière devra être apportée pour garantir la sécurité des usagers de l'espace public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réduction des horaires de fonctionnement de l'éclairage public afin de diminuer les dépenses énergétiques mais surtout d'éviter de potentielles coupures d'électricité qui seraient préjudiciables à l'ensemble de nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la diminution des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public en raison de la conjoncture actuelle,

3 - CONGRES DES MAIRES DE FRANCE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Le congrès des maires, lieu d'information, de formation et d'échange notamment pour les élus des communes rurales, est un temps fort de la démocratie locale.

La participation d'un ou plusieurs élus de la commune si elle n'est pas indispensable est largement souhaitable. C'est pourquoi Madame le Maire propose que la prise charge de frais réels inhérents à cette mission, avec présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais réels occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer favorablement concernant la prise en charge des frais inhérents au congrès des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au remboursement de frais aux élus tel qu'énoncé ci-dessus.

POUR : 9

ABSTENTION : 4

CONTRE : 6

4- REHABILITATION DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX : AVANT PROJET DEFINITIF

Monsieur ROBERT informe l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de réhabilitation d'anciens ateliers en salle du conseil et des mariages.

Il présente les caractéristiques de l'Avant-Projet Définitif établi par l'agence Caroline PETIT et Eric FEBVRE, maître d'œuvre en charge du projet et indique alors à l'assemblée que le coût de l'opération est estimé à ce stade à **623 717.00 € HT (y compris imprévus et actualisation)**.

De façon détaillée, celui-ci se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles

DEPENSES HT	
Travaux (phase APD)	550 000.00 €
Honoraires d'architectes (actualisé APD)	57 600.00 €
Diagnostic	4 800.00 €
OPC	4 800.00 €
Exe complet (1.6%)	8 800.00 €
Mission de base (7.2%)	39 600.00 €
Frais annexes	12 154.00 €
Mission de coordination SPS (estimation)	2 500.00 €
Bureau de contrôle (Apave)	3 290.00 €
Frais dossier et appel d'offres, branchements, taxes urbanisme (estimation)	1 000.00€
Assistance technique jusqu'en phase signature des marchés (ATEC)	5 364.00€
Etudes préalables	3 963.00 €
Amiante et plomb (CABEX)	682.00 €
Etude de sols (ALPHA BTP)	2 321.00 €
Levé topographique (Duarte)	960.00 €
Montant total H.T.	623 717.00 €

Recettes prévisionnelles

Subvention Etat DETR	311 858 €
Subvention Conseil Départemental	120 000 €
Emprunt et autofinancement	191 759 €
Montant total H.T	623 717,00 €

Vu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'avant-projet définitif présenté et autorise expressément le maître d'œuvre à poursuivre sa mission.
- autorise le maire à signer le permis de construire ou la déclaration préalable et tous documents s'y rapportant.
- accepte le coût des travaux en résultant, ainsi que le coût d'opération.
- autorise le maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions régissant le contrat de ce dernier.

- décide sous réserve du respect du budget de l'opération de lancer une consultation de travaux par voie adaptée et autorise Madame le maire à signer tout acte s'y rapportant.
- approuve le plan de financement présenté et le montant de la participation à inscrire au budget de la commune.

POUR : 13

ABSTENTIONS : 2

CONTRE : 4

5 – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS D'AIDES AUX COMMUNES

Dans le cadre des opérations de travaux d'aménagement et d'isolation des bâtiments communaux, divers projets ont été envisagés par la commission ad hoc et figurent dans le tableau ci-dessous.

Projet	Coût HT estimé
Remplacement des fenêtres de l'école élémentaire et pose volets roulants à la BCD	6 970 €
Réfection de la voirie rue du Stade	98 767 €

Il est indiqué que ces différents projets sont susceptibles d'être éligibles à des financements rattachés à divers dispositifs (CTD, DETR, DSIL, etc...)

Ainsi, un dossier de demande d'aide financière sera présenté à l'instruction des différents programmes de subventionnement pour chacun de ces projets.

Monsieur ROBERT demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de divers organismes de financement,
- à signer l'ensemble des documents et autorisations se rapportant à la mise en œuvre de ces projets et à leur financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire, à l'unanimité :

- déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de divers organismes de financement,
- à signer l'ensemble des documents et autorisations se rapportant à la mise en œuvre de ces projets et à leur financement.

6 – CHEMIN DE DOUGNIEUX : CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE

Monsieur ROBERT informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'inscrire au tableau de classement de la voirie communale une partie du chemin de Dougnieux.

La longueur de cette voie est de 120 mètres et sa largeur de 3,52 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'inscrire le « Chemin de Dougnieux » au tableau de classement de la voirie communale,
- demande que la longueur de cette voie soit ajoutée à la fiche DGF,
- dit que cette délibération sera portée à la connaissance de la communauté de Communes ELAN qui a en charge l'entretien de la voirie hors agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux opérations de classement décrites ci-dessus et conformément au plan ci-annexé, à l'unanimité.

7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

Depuis la rentrée scolaire, le Centre de Loisirs de CHAMBORÉT n'est plus en mesure de répondre à la demande de toutes les familles, s'agissant de l'accueil des enfants le mercredi.

Une soixantaine d'enfants ne peut pas être accueillie.

Aussi, sur proposition de la commune de SAINT-JOUVENT, la Communauté de Communes ELAN envisage de déplacer l'accueil sans hébergement à la salle polyvalente municipale afin d'y organiser l'accueil des enfants des communes de SAINT-JOUVENT et NIEUL et de libérer ainsi des places (45) sur le site de CHAMBORÉT.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, il convient d'établir une convention à intervenir entre la commune et l'EPCI ELAN.

Monsieur ROBERT demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente à ELAN, dans le cadre de l'Accueil Loisir sans Hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à ELAN de la salle polyvalente, dans le cadre de l'Accueil Loisir sans Hébergement ainsi que tous les avenants afférents,.

8– MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSES LOCALES (BAL)

La création et la dénomination de voies relève de la compétence communale. Dans ce domaine un travail a d'ores déjà été mené il y a quelques années.

Cependant, une mise à jour de la Base Adresses Locales s'avère nécessaire afin de permettre sa certification et sa publication via la Banque d'Adresses Nationale, officiellement reconnue et servant de référence à de nombreux services tels que les secours et urgences, le courrier, le GPS.

Afin de procéder à cette mise à jour, la commune va faire appel à la Poste, référent officiel pour l'accompagnement des communes dans le cadre de la mise en place des Bases Adresses Locales.

Un devis d'un montant de 6 107 € HT a été présenté par la Poste. En outre, consécutivement à cette mise à jour, un achat de plaques et de numéros de rues seront à envisager. Un montant de 1 000 € peut être prévu à cet effet.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'un financement au titre de l'aide aux communes par le Conseil Départemental et la DETR.

Monsieur ROBERT demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter ces aides financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame Le Maire à :

- solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental et des services d'Etat,
- signer tout document se rapportant à cette délibération, dit que cette dépense sera inscrite au Budget 2023,.

La séance est close à 21h10.